

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400008: assistance dans les aéroports

En vigueur au 01/01/2012 (Dernière actualisation de la page 07/03/2014)

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. : Ouvriers

Le salaire de la classe est payé en cas d'exécution complète de la fonction concernée.

Durant la période de rodage (en cas de mutation), le travailleur garde le salaire de la fonction précédente.

Classe	
A	11.4190
B0	11.4405
B	11.7055
C0	12.4500
C	12.7325
D	13.2585
E	13.6920

1.2. : Etudiants

Le salaire des travailleurs occupés sous contrat de travail pour étudiants doit être au moins 90% du salaire de départ de la classe A.